

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT DE LILLE**

Pris en application :

- Des codes de la Route, des Transports, de l'Aviation Civile, de la Propriété des Personnes Publiques, du Tourisme ;
- De l'Arrêté Préfectoral réglementant les autorisations de stationnement des taxis dans l'emprise de l'Aérodrome de Lille-Lesquin en date du 17 septembre 2018 et l'Arrêté Préfectoral modificatif du dit arrêté en date du 29 novembre 2018 ;
- Du Contrat de Délégation de Service Public en date du 25 juillet 2019, conféré par le SMALIM, propriétaire de l'Aéroport de Lille, à AEROPORT DE LILLE SAS ;
- De l'Arrêté préfectoral en vigueur portant règlement de police générale sur l'Aérodrome de Lille-Lesquin (Nord) ;

La mise en place du présent règlement d'utilisation a été précédée d'une consultation publique auprès des usagers de l'Aéroport (navettes et taxis), du SMALIM et des services de l'Etat compétents (Préfecture du Nord, DREAL, DIRECCTE, DDSP, PAF, BGTA, Douanes).

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DEFINITIONS**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les passagers et usagers de l'Aéroport de Lille sont autorisés à accéder et à stationner dans les parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille.

Sont désignés indifféremment comme « parcs de stationnement » ou « parkings » de l'Aéroport de Lille, les espaces dédiés au stationnement de véhicules ou à leur arrêt en vue du chargement ou du déchargement de salariés de la plateforme aéroportuaire, de passagers, de leurs bagages, de marchandises... situés sur l'emprise de l'Aéroport de Lille, ouverts 24h/24, et ci-après énoncés:

- Dépose-Minute Express passagers
- Dépose-Minute à accès réglementé
- Parking P1 Longue durée
- Parking P2 Facilité
- Parking P3 Proximité
- Parking P4 Privilège/Couvert
- Parking P6 TO
- Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales
- Parking loueurs de véhicules
- Parking Stratos

Toutes les opérations dans les parcs de stationnement susmentionnés (stationnement, arrêt temporaire, dépose...) sont soumises au présent règlement, et aux arrêtés préfectoraux précités, sauf dérogation expresse et formelle de la part de la AEROPORT DE LILLE SAS et/ou des services de l'Etat compétents. Les parcs de stationnement font partie intégrante du domaine public aéroportuaire. Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans un parc de stationnement, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Pour l'application du présent règlement d'utilisation, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

- 1°) Le terme « **AEROPORT DE LILLE SAS** » désigne la Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille, Exploitant de l'Aéroport de Lille conformément au Contrat de DSP ;
- 2°) Le terme « **Véhicule privé à usage non commercial** » désigne tout véhicule léger utilisé à des fins strictement privées, non liées directement ou indirectement à un service commercial et/ou onéreux ;
- 3°) Le terme « **Taxi** » désigne tout véhicule automobile de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux et visibles, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par les services de l'Etat compétents, en attente de la clientèle afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages ;
- 4°) Le terme « **Transport en commun** », désigne tout service public régulier de transport routier de personnes et de leurs bagages dûment autorisé par une autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) compétente territorialement, dont les services sont offerts à la place et dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance.
- 5°) Le terme « **Véhicules de location** » désigne les véhicules offerts à leurs clients par les sociétés professionnels détenteurs d'automobiles de tourisme ou de véhicules utilitaires et dûment autorisés par la AEROPORT DE LILLE SAS à exercer une activité sur l'emprise aéroportuaire pour l'exercice du service de location de véhicules. Ce service consiste pour le client (professionnel ou particulier) à réserver et à jouir d'un véhicule pour une période donnée allant de quelques heures à plusieurs mois.
- 5°) Le terme « **Véhicule de transport de PHMR** » désigne les véhicules exclusivement dédiés au transport de personnes handicapés et à mobilité réduite et de leurs bagages.
- 6°) Les termes « **Autocars** » désignent les véhicules de transport collectif de plus de 10 personnes.
- 7°) Les termes « **Véhicule de petite remise** » (VPR), « **Véhicule de grand remise** » (VGR), « **Véhicule à usage commercial de moins de neuf places** », « **Navette** » (gratuite ou non), « **Transport privé** », « **Voiture de tourisme avec chauffeur** », « **véhicule motorisé à 2 ou 3 roues** » désignent indifféremment tous les véhicules autres que ceux définis ci-avant, utilisés pour compte propre ou pour compte d'autrui, sur commande ou sur demande du client, onéreux ou non, directement ou indirectement liés à une prestation commerciale, qu'ils assurent un service régulier ou occasionnel et titulaires, le cas échéant, d'une licence professionnelle délivrée par une autorité compétente.
- 8°) Le terme « **Passager** » désigne à titre exclusif une personne qui utilise un vol d'une compagnie aérienne qui opère des vols depuis et vers l'Aéroport de Lille.
- 9°) Le terme « **Usager** » désigne plus généralement tout individu qui utilise les installations aéroportuaires, qu'il soit passager ou non.

## **ARTICLE 2 : USAGE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT DE LILLE**

Le présent article vise à définir l'usage de chacun des parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille, cet usage étant exclusif de tout autre.

- **Dépose-minute Express passagers** : son accès est réservé aux seuls véhicules légers privés à usage non commercial destinés à reprendre ou à déposer un passager de l'Aéroport de Lille et ses bagages. Afin de fluidifier la circulation des véhicules et des personnes, et plus généralement pour des motifs de sécurité générale de la plateforme aéroportuaire, des biens et des personnes, l'arrêt des véhicules est limité à 1 minute (UNE) maximum.
  - **Dépose-minute réglementée** : l'accès à cet espace est strictement réservé aux seuls taxis dans les conditions prévues par l'Arrêté préfectoral visé ci-avant, transports en commun, autocars, véhicules de service Aéroport de Lille, véhicules de transport des personnels navigants, véhicules de transport de personnalités (VIP, politiques, *show-business*...), véhicules de livraisons pour les entreprises ayant des locaux dans l'Aérogare Passagers, aux véhicules de secours et aux véhicules des services de l'Etat, sauf dérogation expresse et écrite préalable de la AEROPORT DE LILLE SAS ou des services de l'Etat compétents ;
- Pour des raisons de sécurité, en dehors des procédures d'urgence (évacuation de l'aérogare par exemple), il est expressément précisé que la montée et la descente des voies d'accès à la dépose-minute (rampes) sont strictement interdites aux piétons. Ces derniers sont tenus d'emprunter les chemins balisés afin de rejoindre l'aérogare passagers.
- **Parking P1 Longue durée** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un

véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour. Le parking P1 peut également être utilisé par les clients privés du service Resa-Parcs.com.

- **Parking P2 Facilité** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour.
- **Parking P3 Proximité** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour.
- **Parking P4 Privilège/Couvert** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour.
- **Parking P6 TO** : son utilisation est réservée aux seuls véhicules privés à usage non commercial des passagers de l'Aéroport clients des partenaires de AEROPORT DE LILLE SAS et munis d'un code d'accès (e-voucher) à usage unique. La durée de stationnement est strictement limitée à celle définie au moment de la remise du code d'accès. Tout dépassement de la durée de stationnement sera facturé au tarif en vigueur. Le parking P6 TO peut également être utilisé, sur invitation des agents habilités de AEROPORT DE LILLE SAS, aux clients privés du service Resa-Parcs.com.
- **Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales** : son accès et le stationnement sont réservés aux transporteurs privés (art. L. 3131-1 Code des Transports), VPR (art. L. 3122-1 Code des Transports), véhicules motorisés à 2 ou 3 roues (art. L. 3123-1 Code des Transports), véhicules de tourisme avec chauffeur (art. L. 231-1 Code du Tourisme), services de transport occasionnels (art. L. 3112-1 et s. Code des Transports) et plus généralement aux seuls véhicules utilisés sur commande ou sur demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers, à titre onéreux ou non, directement ou indirectement liés à une prestation commerciale, hors taxis, transports en commun et autocars, et préalablement identifiés auprès des services de AEROPORT DE LILLE SAS. Les véhicules précités sont autorisés à exercer leur activité uniquement sur le présent parc de stationnement, sous peine de sanction et de retrait de l'autorisation. Le démarchage de clients est strictement interdit sur l'emprise de l'Aéroport. La durée de stationnement est limitée à une heure pour tous les véhicules, prise en charge des passagers et de leurs bagages comprise.
- **Parking loueurs de véhicules** : il est réservé à l'usage exclusif des sociétés de location de véhicules titulaires d'une autorisation d'activité portant convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire délivrée par AEROPORT DE LILLE SAS.
- **Parking Stratos** : Il est réservé au personnel employé par AEROPORT DE LILLE SAS, au personnel des entreprises sous-traitantes de l'Aéroport et au personnel des personnes physiques ou morales autorisées à exercer une activité sur l'Aéroport ou bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire et disposant d'un badge SALTO lui permettant l'accès.

En cas de saturation des parcs de stationnement, et pour des motifs d'exploitation aéroportuaire, les usagers sont dirigés de plein droit par les personnels habilités de AEROPORT DE LILLE SAS vers d'autres parcs de stationnement ou vers des zones de stationnement temporaires mises en œuvre par ses soins selon la disponibilité des terrains non occupés. Le stationnement sur ces zones temporaires est également soumis aux dispositions du présent règlement.

En dehors de ces espaces de stationnement réglementés, tout arrêt et/ou stationnement est strictement interdit, pour des raisons de sécurité des biens, des personnes, des infrastructures et pour la fluidité du trafic. Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT, CIRCULATION, STATIONNEMENT, SECURITE**

Les conducteurs de tout véhicule circulant ou stationnant sur l'emprise aéroportuaire sont tenus d'observer les règles de circulation prévues par le Code de la route. Ils doivent se conformer à la signalisation existante et obtempérer aux injonctions que peuvent leur donner les agents relevant du service chargé de la circulation aérienne, les fonctionnaires de police et de la gendarmerie, les agents des douanes et, le cas échéant, les personnels habilités de AEROPORT DE LILLE SAS. Sauf indication contraire, la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h dans l'emprise de l'Aéroport de Lille et à 15 km/h dans l'enceinte de chacun des parcs de stationnement.

La durée de stationnement est strictement limitée à la durée de la présence sur l'aéroport de la personne qui utilise le véhicule ou, s'il s'agit de véhicules appartenant à des passagers aériens, à la période comprise entre leur départ et leur retour. Le stationnement peut, selon les emplacements, être limité à une durée particulière, annoncée par une signalisation appropriée.

Les usagers à pieds doivent impérativement respecter les cheminements piétons matérialisés au sol et les panneaux de signalisation les concernant.

Les véhicules doivent être garés correctement et uniquement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et tracés au sol. Ils doivent être verrouillés. Tout stationnement est interdit en dehors de ces emplacements.

Les véhicules à deux roues (cycles, vélomoteurs et motocyclettes) sont autorisés à stationner dans les parcs de stationnement aux emplacements délimités, le cas échéant.

Il est expressément interdit :

- d'apporter ou d'utiliser des feux nus ;
- de faire usage intempestif de tout appareil générateur de nuisance sonore, alarme, sirène, haut-parleur, avertisseur ;
- de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte des parcs de stationnement, ainsi qu'à des travaux de réparation, d'entretien, de vidange, ou de nettoyage sur les véhicules, sauf autorisation expresse et écrite au préalable de AEROPORT DE LILLE SAS ;
- il est interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte des parcs de stationnement, des liquides gras, inflammables ou corrosifs. En cas de déversement accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront à la charge de l'utilisateur intéressé, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel habilité de AEROPORT DE LILLE SAS ;
- de laisser divaguer les animaux ; pour la sécurité de tous, les animaux doivent être tenus en laisse ; pour des questions d'hygiène, les propriétaires sont tenus d'évacuer les déchets de leurs animaux ;
- d'utiliser tout matériel ou installation réservé à l'usage du personnel chargé de l'entretien des parkings ;
- de procéder à toute activité commerciale ou quêtes, ou offres de services non autorisée par AEROPORT DE LILLE SAS ou à toute forme de publicité notamment distribuer ou déposer des tracts ;
- de jeter des cigarettes, allumettes ou débris enflammés.

En cas de danger, les bornes interphones situées aux entrées et sorties des parcs de stationnement doivent être utilisées.

Le Parking Privilège/Couvert P4 fait l'objet de mesures de sécurité complémentaires. Ainsi, il est interdit :

- de fumer ;
- d'introduire ou d'entreposer du matériel combustible ou inflammable à l'exception du contenu du réservoir de carburant ;
- d'extraire ou d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules.

Un plan d'évacuation est affiché aux différents niveaux du Parking Privilège/Couvert P4. Les véhicules fonctionnant au GPL doivent être équipés d'une soupape de sécurité conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, les agents de AEROPORT DE LILLE SAS pourront leur refuser l'accès.

Les équipements d'entrée et de sortie sont placés sous surveillance vidéo. Les entrées et sorties des parkings P2, P3 et P5 font l'objet d'une surveillance vidéo avec lecture automatisée des plaques d'immatriculation.

L'accès aux parcs de stationnement est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de hauteur indiqué à l'entrée de chaque parc de stationnement.

L'entrée dans les parcs de stationnement ci-après désignés est de type automatique et est provoquée soit :

- Par la distribution à l'utilisateur d'un ticket de stationnement horodaté à la borne d'entrée au passage du véhicule (création d'un numéro de ticket) pour les parcs de stationnement P1, P2, P3 et P4 ;
- Par l'insertion ou l'application sur la borne d'entrée d'un titre d'accès autorisé (badge SALTO, carte d'abonnement, code d'accès....) pour le Parking P1, P4, P6, le Parking loueurs de voitures, le Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales et le parking Stratos ;
- Par l'ouverture de la barrière d'accès pour la Dépose-minute réglementée.

Pour la dépose-minute express, l'entrée se fait de manière autonome.

La sortie des parcs de stationnement s'effectue :

- Pour les Parkings P1, P2, P3 et P4 par l'insertion dans la borne de sortie du ticket de stationnement horodaté, préalablement réglé aux caisses automatiques spécifiques au parc de stationnement ou réglé par carte bancaire en borne de sortie. Après introduction, le ticket sera retiré pour permettre la sortie du véhicule ;
- Pour les parkings P1, P4, P6, le parking loueurs de voitures, le Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales et le parking Stratos par l'insertion ou l'application sur la borne de sortie d'un titre d'accès autorisé (badge SALTO, carte d'abonnement, code....) ;
- Pour la dépose-minute express et la dépose-minute réglementée de manière autonome.

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCES DE STATIONNEMENT**

Le stationnement dans les parcs de stationnement et les services annexes ci-après désignés donne lieu à la perception de redevances d'usage suivant les tarifs en vigueur et dans les conditions ci-après énoncées :

Parcs de stationnement P1, P2, P3, P4 : La redevance est fonction de la durée de stationnement du véhicule et de la tarification propre à chacun des parcs de stationnement. Les tarifs en vigueur sont affichés aux entrées de chaque parc de stationnement, sur le site Internet de l'Aéroport de Lille ainsi que sur les caisses automatiques et dans l'Aérogare Passagers. Le paiement s'effectue comptant ; aucun crédit, aucune facturation ou autre paiement différé n'est accepté. Le paiement de cette redevance doit être garanti avant le départ du parc de stationnement. En cas de perte du ticket d'entrée, l'utilisateur est tenu de se rendre au comptoir Informations de l'Aérogare Passagers muni de justificatifs d'identité et, le cas échéant, de tickets de vol au départ et/ou à l'arrivée de l'Aéroport de Lille ou de tout autre justificatif. En cas d'évolution du tarif, la date d'entrée sur le parc et non de sortie détermine le montant qui doit être réglé. En cas d'utilisation par des clients privés du service Resa-Parcs.com, les conditions de paiement et de réservation sont celles prévues ci-après.

P1 et P6 Réservations : Le service de réservation de place de stationnement en ligne Resa-Parcs.com est un service de réservation de place de stationnement en ligne. Les conditions de paiement et de réservation sont disponibles sur le site [www.resa-parcs.com](http://www.resa-parcs.com) (conditions particulières d'utilisations – CPU).

P6 TO : Les conditions tarifaires sont fonctions des partenariats conclus entre AÉROPORT DE LILLE SAS et les tour-opérateurs. En cas d'utilisation par des clients privés du service Resa-Parcs.com, les conditions de paiement et de réservation sont celles prévues ci-avant.

Parcs de stationnement loueurs de véhicules : La redevance des sociétés de location de véhicules, ainsi que les modalités de règlement, sont prévues dans les autorisations d'activité portant conventions d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire liant les sociétés autorisées à exercer cette activité avec AÉROPORT DE LILLE SAS.

Parking Stratos : Chaque employeur (hors AÉROPORT DE LILLE SAS et entreprises sous-traitantes de celle-ci) devra s'acquitter de la redevance de stationnement afférente aux véhicules de ses agents pour la totalité de la période demandée et ce, quelles que soient les dispositions internes qu'il applique

à son personnel en la matière. Le montant de la redevance appliquée est précisé dans les conventions d'occupation domaniale et/ou dans les autorisations d'activité.

Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales : Une redevance forfaitaire d'utilisation des infrastructures publiques est applicable par passage au tarif en vigueur aux transporteurs privés (art. L. 3131-1 Code des Transports), VPR (art. L. 3122-1 Code des Transports), véhicules motorisés à 2 ou 3 roues (art. L. 3123-1 Code des Transports), véhicules de tourisme avec chauffeur (art. L. 231-1 Code du Tourisme), les services de transport occasionnels (art. L. 3112-1 et s. Code des Transports) et plus généralement à tous véhicules commerciaux et autres navettes dûment autorisés à exercer leur activité sur la plateforme aéroportuaire, qu'ils assurent un service régulier ou occasionnel, pour compte propre ou pour compte d'autrui. Les tarifs en vigueur sont affichés à l'entrée du parc de stationnement. Cette redevance n'est pas due pour les véhicules spécialement affrétés par AEROPORT DE LILLE SAS pour les situations de déroutement. Le paiement s'effectue par passage, après identification préalable auprès des services de AEROPORT DE LILLE SAS.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES, ASSURANCES**

---

Responsabilité de AEROPORT DE LILLE SAS : Les parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille sont des parcs de stationnement gardés. Cependant, le stationnement a lieu aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur, les redevances perçues étant de simples droits de stationnement. AEROPORT DE LILLE SAS ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée, de manière directe ou indirecte, en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol du contenu du véhicule. En aucun cas, AEROPORT DE LILLE SAS ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des usagers en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée. AEROPORT DE LILLE SAS ne répond pas de cas fortuits, de phénomènes à caractère naturel ou de cas de force majeure, tels que vol à main armée, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, émeutes..., cette liste étant énonciative et non limitative.

AEROPORT DE LILLE SAS ne peut être tenue responsable du vol de véhicule qu'en cas de vol par effraction tel que ci-après précisé, dans la limite de sa valeur vénale fixée à dire d'experts, à l'exclusion du vol des accessoires ou de tout autre bien fixés ou laissés à l'intérieur du véhicule quelle qu'en soit la valeur ou l'importance (postes de radio, lecteur de disque laser, galeries, téléphones de voiture, GPS etc.) et à la condition que les portes du véhicule aient été dûment verrouillées et qu'il y ait eu constat d'effraction à bref délai, le cas échéant, à découverte du véhicule volé.

Responsabilité des usagers : Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans les parcs de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers, propriétaires des véhicules ou leurs préposés. A l'intérieur des limites des parcs de stationnement, l'utilisateur reste seul responsable, sans que la responsabilité de AEROPORT DE LILLE SAS et de ses assureurs puisse être recherchée à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement d'utilisation, il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble. En cas de bris de barrière d'accès ou de sortie dont la responsabilité incombe à l'utilisateur, les frais de réparation ou de remplacement seront supportés par ce dernier ou son représentant légal. En cas d'accident, l'utilisateur doit en faire immédiatement la déclaration à son assurance et au comptoir Informations de l'Aérogare Passagers.

Les véhicules utilisant les parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille doivent être assurés dans les conditions réglementaires. En cas de contrôle par les services de police compétents, l'accès aux parkings sera définitivement refusé aux véhicules qui ne pourraient pas présenter leurs polices d'assurance à jour. Les polices d'assurance des véhicules devront couvrir les risques qui pourront résulter de l'usage des parkings de l'Aéroport de Lille ainsi que les dommages que les véhicules pourraient occasionner aux personnes et aux biens. En cas de sinistre engageant sa responsabilité, l'utilisateur sera en mesure de présenter à AEROPORT DE LILLE SAS une attestation d'assurance en vigueur couvrant les dommages évoqués au présent article.

Spécificités du Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales : Chaque transporteur assure lui-même la responsabilité civile et professionnelle entière de sa propre exploitation dans l'enceinte du Parking Navettes et plus généralement sur l'emprise de l'Aéroport de Lille. Toutes les opérations

d'embarquement de débarquement de passagers, de manœuvre et de circulation se font sous l'entière responsabilité des propriétaires des véhicules et de leurs préposés et doivent se conformer aux signalisations en place. Les véhicules desservant le Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales doivent être assurés dans les conditions réglementaires. En cas de contrôle par les services compétents, l'accès au Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales sera définitivement refusé aux exploitants qui ne pourraient pas présenter leurs polices d'assurance. Les polices d'assurance des véhicules devront couvrir les risques qui pourront résulter de l'usage du Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales de l'Aéroport de Lille ainsi que les dommages que les véhicules pourraient occasionner aux personnes et aux biens. AEROPORT DE LILLE SAS ne saurait être responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du Parking. Le stationnement a lieu aux risques et périls du conducteur du véhicule, les droits perçus étant de simples droits au stationnement et non au gardiennage ou à la surveillance.

Spécificités du parking loueurs de véhicules : Chaque société de location de véhicules assure elle-même la responsabilité civile et professionnelle de sa propre activité dans l'enceinte du parking dédié, dans les conditions fixées dans son autorisation d'activité portant convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.

## **ARTICLE 6 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT, SANCTIONS**

---

En cas d'infraction à la réglementation en vigueur, notamment le Code de la Route, le Code des Transports, le présent règlement d'utilisation ou les arrêtés préfectoraux précités, les autorités compétentes de l'Etat et, le cas échéant, les personnels habilités de AEROPORT DE LILLE SAS peuvent procéder à l'établissement de procès-verbaux. AEROPORT DE LILLE SAS peut également procéder à la désactivation du badge d'accès au Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales ou au parking Stratos.

*« Sur prescription d'un officier de police judiciaire, les véhicules en stationnement abusif et/ou irrégulier [notamment sur les passages piétons, les places réserves aux GIG/GIC, les espaces naturels, et devant les barrières de service, les issues de secours, les portes coupe-feux et les moyens de lutte contre l'incendie] peuvent, aux frais de leur propriétaire [et sans que la responsabilité de AEROPORT DE LILLE SAS, de ses agents et de l'Etat ne puisse être recherchée] être mis en fourrière. Ils ne seront rendus à leur propriétaire qu'après remboursement des frais exposés pour leur enlèvement et paiement d'une redevance pour l'emplacement occupé, sans préjudice de la réparation des autres dommages ou préjudices éventuels. L'enlèvement des véhicules immatriculés à l'étranger, hors Union Européenne ou sous régime suspensif, qui seraient abandonnés, est subordonné à l'information préalable des services douaniers. »*

Tout véhicule peut être déplacé sur un autre parc si, en raison de travaux et après demande de AEROPORT DE LILLE SAS par affichage de ne pas stationner pour une période déterminée, le propriétaire du véhicule n'a pas déplacé ce dernier. En cas de nécessité (travaux, nettoyage), les véhicules pourront également être déplacés par AEROPORT DE LILLE SAS, après réalisation d'un état des lieux par un agent de AEROPORT DE LILLE SAS accompagné d'un officier de police judiciaire, avant et après le déplacement. Le stationnement sur un des parcs visés dans le présent règlement vaut acceptation de ce déplacement.

## **ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

---

Tout litige relatif à l'usage des parcs de stationnement publics sera soumis au droit français et de la compétence exclusive des tribunaux de Lille, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Gestion des contentieux carte bancaire : Dans le cas où le règlement de la redevance par carte bancaire serait erroné, l'usager devra alors effectuer une demande de remboursement écrite, adressée au service Qualité de AEROPORT DE LILLE SAS. La demande devra être accompagnée de la photocopie du justificatif de paiement ainsi que de l'original du relevé de l'opération bancaire sur lequel figure le débit erroné.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

---

Le présent Règlement d'utilisation constitue une annexe de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement de police générale sur l'Aérodrome de Lille-Lesquin (Nord) et fait l'objet, en conséquence, d'une publication au registre des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Il est également porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage dans l'Aérogare Passagers, ainsi que sur les sites internet de l'Aéroport de Lille <http://www.lille.aeroport.fr> et Resa-Parcs.com [www.resa-parcs.com](http://www.resa-parcs.com).

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

---

L'ensemble des données personnelles recueillies dans le cadre de l'utilisation des parcs sont recueillies, traitées et conservées dans les conditions fixées par le Règlement Général de Protection des Données. Dans ce cadre, la charte relative aux données personnelles mise en œuvre par AEROPORT DE LILLE est accessible sur la page <https://www.lille.aeroport.fr/politique-de-confidentialite/>.

En particulier, le système de vidéosurveillance a fait l'objet d'une autorisation par Arrêté Préfectoral en date du 21 janvier 2016.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIONS, PRECISIONS, RECLAMATIONS**

---

Toute demande d'informations et de précisions doit être adressée à :

AEROPORT DE LILLE SAS - Aéroport de Lille – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX

ou par mail à l'adresse suivante : [information@lille.aeroport.fr](mailto:information@lille.aeroport.fr)

pour le service Resa-Parcs.com : [resaparcs@lille.aeroport.fr](mailto:resaparcs@lille.aeroport.fr)

Toute réclamation éventuelle doit être adressée à :

AEROPORT DE LILLE SAS – Service QSE - Aéroport de Lille – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT D'UTILISATION**

---

Les modifications, soit temporaires, soit définitives de ce règlement, font l'objet de notes affichées.

Suivant les besoins, le présent règlement est réédité.

**Le présent Règlement est applicable depuis le 13 avril 2011.**



**AEROPORT DE LILLE SAS**

Aéroport de Lille – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 852 559 566

Exploitant de l'Aéroport de Lille en vertu du Contrat de Délégation de Service Public

<http://www.lille.aeroport.fr> - 0 891 67 32 10 (0,23 € TTC /min, uniquement depuis la France)

## **NOTE D'INFORMATION – MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT :**

- **10 octobre 2011** : Publication au Recueil des Actes Administratif du nouvel arrêté préfectoral portant réglementation des autorisations de stationnement des taxis dans l'emprise de l'aéroport de Lille-Lesquin, signé le 10 octobre 2011 pour le Préfet par le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;
- **22 décembre 2011** : Publication au Recueil des Actes Administratif du nouvel arrêté préfectoral portant règlement de police générale sur l'emprise de l'aérodrome de Lille-Lesquin, signé le 6 décembre 2011 par Le Préfet du Nord ;
- **4 juin 2012** : Mise en place du nouveau parc de stationnement P6 et des conditions de circulation et de stationnement y applicables ;
- **Juin 2013** : Ouverture du parking P1 aux réservations ;
- **Juin 2014** : suppression du P5, création du service P3 NORAUTO,
  - Réédition du présent règlement : nouvelle publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, et sur les sites Internet lille.aeroport.fr, resa-parcs.com, affichage actualisé aux emplacements prévus à cet effet dans l'emprise aéroportuaire.
- **Août 2018** : Mise à jour des dispositions relatives à la protection des données personnelles
- **Août 2019** : Mise à jour visa réglementaire
- **Janvier 2020** : Mise à jour Exploitant